Docusign Envelope ID: E25A944E-2341-4F19-B87B-EB1361E2F142

EUROPEAN REGIONAL SCIENCE ASSOCIATION
Association internationale sans but lucratif
Voie du Roman Pays 34, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
RPM : Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon
Numéro d'entreprise : 0479.442.591
(l' « **Association**»)

PROJET DE TRANSFORMATION TRANSFRONTALIÈRE
conformément à l'article 14:54 du Code des sociétés et des associations

---

Le présent projet de transformation concerne un projet de transformation transfrontalière de la forme juridique de l'Association (au sens de l'article 14:51 du Code des sociétés et des associations (le « **CSA** »)), conformément aux articles 14:51 et suivants du CSA, rédigé par le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de l'association internationale sans but lucratif de droit belge « **European Regional Science Association** », dont le siège est établi à Voie du Roman Pays 34, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, inscrite auprès du Registre des Personnes Morales du tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon, sous le numéro 0479.442.591.

Le présent projet transformation transfrontalière a été approuvé par le Conseil d'Administration à la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril 2025.

I. DESCRIPTION DE LA TRANSFORMATION TRANSFRONTALIÈRE

Le présent projet concerne la transformation transfrontalière de la forme juridique de l'Association au sens de l'article 14:51 du CSA, en vertu duquel il est proposé, sous réserve de l'obtention par l'Association de la personnalité juridique en Italie, de transformer la forme juridique de l'Association en « *associazione senza scopo di lucro* » de droit italien, sans dissolution ni liquidation préalable, tout en maintenant la continuité de sa personnalité juridique, conformément à l'article 14:52 du CSA (la « **Transformation Transfrontalière** »).

Par conséquent, la Transformation Transfrontalière entraînera, sous réserve de l'obtention par l'Association de la personnalité juridique en Italie, le transfert transfrontalier de son siège statutaire, de son établissement principal, de son administration centrale et de son lieu de gestion effective à c/c AISRe, Politecnico di Milano (Département ABC, Piazza Leonardo da Vinci 32, 20133 Milan).

La Transformation Transfrontalière prendra effet au plus tôt le 1er janvier 2026 ou à la date d'obtention de la personnalité juridique en Italie, si elle intervient à une date ultérieure.

Il est précisé que, conformément au droit italien, en vue de l'obtention de la personnalité juridique, le nouveau texte des statuts de l'Association sera déposé auprès de l'autorité publique compétente, à savoir la *Prefettura di Milano*, qui pourra imposer des modifications au texte des statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique par l'Association.

Docusign Envelope ID: E25A944E-2341-4F19-B87B-EB1361E2F142

II. INFORMATIONS SUR BASE DE L'ARTICLE 14:54 DU CSA

La forme légale, la dénomination et le siège de l'Association après la Transformation Transfrontalière ainsi que le nom et la résidence du notaire devant lequel la Transformation Transfrontalière sera passée sont les suivants :

Dénomination :	European Regional Science Association
Dénomination abrégée :	ERSA
Forme légale :	*Associazione senza scopo di lucro*
Siège :	c/c AISRe, Politecnico di Milano, Département ABC, Piazza Leonardo da Vinci 32, 20133, Italie
Nom et la résidence du notaire belge :	Maître Peter Van Merelbeke, notaire à Bruxelles, exerçant ses fonctions au sein de la société à responsabilité limitée « Berquin Notaires », dont le siège est situé Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles
Nom et la résidence du notaire italien :	Mme Susanna Schneider, notaire à Settimo Milanese, exerçant ses fonctions au sein de la société « ZNR Notai », dont le siège est situé Via Metastasio, 5, 20123 Milan (MI)

III. OPPOSITION DES CRÉANCIERS

Le Conseil d'Administration déclare qu'à la date des présentes, aucun créancier (public ou privé) ne dispose de créances certaines mais non encore exigibles, ni de créances faisant l'objet d'une action en justice ou d'une procédure d'arbitrage intentée contre l'Association. Par conséquent, aucun créancier (public ou privé) n'est en droit d'exiger de l'Association une sûreté ou toute autre garantie, conformément à l'article 14:55 du CSA.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration estime qu'aucun créancier (public ou privé) n'est en droit de se manifester pendant le délai d'opposition prévu à l'article 14:55 du CSA.

IV. AVANTAGES PUBLICS

L'Association n'a pas reçu, au cours des cinq (5) années précédant la publication du projet de Transformation Transfrontalière au Moniteur belge, de subventions publiques, d'aides ou d'autres avantages publics.

V. PUBLICITÉ

Le présent projet de Transformation Transfrontalière (et, le cas échéant, avec tous les documents et informations pertinents y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, l'état de l'actif et du passif au 27 mars 2025), sera, dès que possible et au plus tard deux (2) mois avant l'assemblée générale qui décidera de la réalisation de la Transformation Transfrontalière (i) déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon en vue de sa publication au Moniteur belge ; (ii) publié sur le site internet de l'Association ; (iii) mis à disposition au siège de l'Association ; et (iv) communiqué aux membres de l'Association, aux créanciers (le cas échéant) et à l'unique employé, informant chacun d'entre eux du

Docusign Envelope ID: E25A944E-2341-4F19-B87B-EB1361E2F142

droit et de la manière de soumettre des commentaires sur le projet de Transformation Transfrontalière conformément au droit applicable.

D'ici la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire de l'Association, également dénommée le « *European Regional Science Association Council* » dans les statuts, se tiendra afin de voter sur la Transformation Transfrontalière proposée, les éventuels commentaires, observations ou remarques reçus de tout membre de l'Association, de tout créancier de l'Association ou de l'unique employé actuel de l'Association seront mis à disposition au siège de l'Association.

VI. PROCURATION SPÉCIALE

Le présent projet de Transformation Transfrontalière sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément aux dispositions légales. À cette fin, l'Association accorde une procuration spéciale à Maître Luc Wynant, Maître Laurent Detaille, Maître Inès du Parc Locmaria et Maître Marie Laure Kashimba, avocats, agissant individuellement et avoir pouvoir de substitution, ayant tous leur cabinet à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 221, ou tout avocat du cabinet Van Olmen & Wynant SRL, afin d'accomplir toutes les formalités de dépôt du présent projet de Transformation Transfrontalière, et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de ce qui précède.

* *

*

[La page de signature suit à la page suivante.]

Docusign Envelope ID: E25A944E-2341-4F19-B87B-EB1361E2F142

Fait à Bruxelles le 3 avril 2025, en quatre (4) exemplaires originaux, dont un (1) sera déposé au dossier de l'Association au greffe du Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon, un (1) exemplaire original sera conservé dans les livres sociaux au siège de l'Association et deux (2) exemplaires originaux sont destinés au notaire instrumentant chargé de rédiger les actes relatifs à la Transformation Transfrontalière.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DocuSigned by:
Roberta Capello
2AB8A74773CA457...
Roberta Capello
Présidente de l'Association

Signed by:
Yannis Psycharis
5C814D250EF443E...
Yannis Psycharis
Vice-président

DocuSigned by:
Artur Ochojski
A9B074A33E69438...
Artur Ochojski
Trésorier

Firmado por:
Rosella Nicolini
523927BB573E404...
Rosella Nicolini
Secrétaire